



GRILLE TARIFAIRE AU 01/01/2023[®]

Pour les enfants domiciliés dans le département 93

Votre quotient familial*	TRANCHE	Tarif du repas	Interne solde à la charge de la famille			DP4 JOURS solde à la charge de la famille			DPS JOURS solde à la charge de la famille		
			Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
De 0 à 250	A	0,32 €	73,00 €	73,00 €	73,00 €	16,96 €	13,76 €	14,08 €	21,12 €	17,28 €	17,92 €
De 251 à 350	B	0,54 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €	28,62 €	23,22 €	23,76 €	35,64 €	29,16 €	30,24 €
De 351 à 460	C	0,85 €	194,00 €	194,00 €	194,00 €	45,05 €	36,55 €	37,40 €	56,10 €	45,90 €	47,60 €
De 461 à 580	D	1,28 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	67,84 €	55,04 €	56,32 €	84,48 €	69,12 €	71,68 €
De 581 à 700	E	1,75 €	399,00 €	399,00 €	399,00 €	92,75 €	75,25 €	77,00 €	115,50 €	94,50 €	98,00 €
De 701 à 800	F	2,23 €	508,00 €	508,00 €	508,00 €	118,19 €	95,89 €	98,12 €	147,18 €	120,42 €	124,88 €
De 801 à 950	G	2,55 €	581,00 €	581,00 €	581,00 €	135,15 €	109,65 €	112,20 €	168,30 €	137,70 €	142,80 €
De 951 à 1100	H	3,01 €	659,00 €	659,00 €	659,00 €	159,53 €	129,43 €	132,44 €	198,66 €	162,54 €	168,56 €
De 1101 à 1300	I	3,42 €	733,00 €	733,00 €	733,00 €	181,26 €	147,06 €	150,48 €	225,72 €	184,68 €	191,52 €
De 1301 à 1600	J	4,15 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	219,95 €	178,45 €	182,60 €	273,90 €	224,10 €	232,40 €
De 1601 à 2000	K	4,67 €	1 020,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €	247,51 €	200,81 €	205,48 €	308,22 €	252,18 €	261,52 €
De 2001 à 2500	L	5,18 €	1 084,00 €	1 084,00 €	1 084,00 €	274,54 €	222,74 €	227,92 €	341,88 €	279,72 €	290,08 €
Au dessus de 2500	M	5,70 €	1 149,00 €	1 149,00 €	1 149,00 €	302,10 €	245,10 €	250,80 €	376,20 €	307,80 €	319,20 €
Ressources non fourni	Mbis	5,70 €	1 149,00 €	1 149,00 €	1 149,00 €	302,10 €	245,10 €	250,80 €	376,20 €	307,80 €	319,20 €

* Vous devez fournir au mois de septembre et avant le 20/09/2023 une attestation de paiement de la CAF datant de - de 3 mois mentionnant votre quotient familial ET le nom de vos enfants

® Sous réserve des modifications des autorités de tutelle

Afin de calculer les tarifs de demi-pension et d'internat pour les élèves domiciliés dans le département de la Seine Saint Denis, vous devez transmettre au service de gestion une attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois (juin/ juillet/ août ou septembre 2023) au plus tard le 20/09/2023 mentionnant votre quotient familial ET le nom de votre enfant.

A défaut, il sera calculé par le collège sur présentation du dernier avis d'imposition.

Ces documents sont à fournir UNIQUEMENT à partir de septembre 2023 ET avant le 20 septembre 2023.

Le taux maximum d'aide est appliqué d'office aux élèves accueillis en famille d'accueil ou foyer rattachés à l'aide à l'enfance.

L'aide ainsi calculée est déduite des factures.

Dans tous les cas, ces différentes aides sont versées directement à l'établissement, charge à lui de les déduire des factures.



Grille tarifaire au 01/01/2023

Pour les enfants domiciliés dans le 77 *

Quotient*	Tranche	Prix du repas	Interne			DP4			DP5		
			Trimestre 1 sept/dec 22	Trimestre 2 janv/mars 22	Trimestre 3 avril/juin 22	Trimestre 1 sept/dec 22	Trimestre 2 janv/mars 22	Trimestre 3 avril/juin 22	Trimestre 1 sept/dec 22	Trimestre 2 janv/mars 22	Trimestre 3 avril/juin 22
De 0 à 300	1	3,51 €	1 030,74 €	1 030,74 €	1 030,74 €	186,03 €	150,93 €	154,44 €	231,66 €	189,54 €	196,56 €
De 301 à 650	2	3,95 €	1 054,50 €	1 054,50 €	1 054,50 €	209,35 €	169,85 €	173,80 €	260,70 €	213,30 €	221,20 €
Au-delà de 651	/	5,70 €	1 149,00 €	1 149,00 €	1 149,00 €	302,10 €	245,10 €	250,80 €	376,20 €	307,80 €	319,20 €

* sous réserve des modifications des autorités de tutelle

Département de la Seine et Marne (77)

Vous pouvez obtenir une aide du Département sur le prix du repas facturé par le collège, si votre enfant est inscrit à la demi-pension ou à l'internat.

Vous devez effectuer votre demande en ligne selon le mode d'emploi figurant sur le site du Département : seine-et-marne.fr, rubrique [Education & Jeunesse/ CantiNéo77](#) en vous munissant des justificatifs demandés.

ATTENTION : quelle que soit votre situation, votre demande doit être effectuée **avant le 1^{er} Octobre 2023** pour bénéficier de l'aide dès la rentrée scolaire.

Le département se réserve le droit de demander des justificatifs supplémentaires.



Grille tarifaire au 01/01/2023 pour les enfants domiciliés hors
département 93 et 77

Quotient familial	Montant maximum de l'aide par an	Interne Solde à la charge de la famille			DP 4 jours Solde à la charge de la famille			DP 5 jours Solde à la charge de la famille		
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
		1 149,00 €	1 149,00 €	1 149,00 €	302,10 €	245,10 €	250,80 €	376,20 €	307,80 €	319,20 €